



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Unité Nature et Forêt**

**ARRÊTÉ n° 32-2024-03-28-00004**  
**portant autorisation d'une intervention administrative  
pour la régulation de blaireaux dans la commune de Saint-Puy**

***Le préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L 427- 6,

**Vu** la plainte reçue le 21 mars 2024 de la mairie de Saint-Puy concernant des dégâts occasionnés par des blaireaux sous la maison médicale sur la commune de Saint-Puy,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-21-00014 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-22-00005 du 22 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers,

**Considérant** que les dégâts ont été constatés par Monsieur Florent DEYRIS, lieutenant de louveterie de la 10<sup>ème</sup> circonscription,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> –**

Il est ordonné à Monsieur Florent DEYRIS, lieutenant de louveterie de la 10<sup>ème</sup> circonscription, de réguler par tous moyens, y compris tirs de nuit, les blaireaux occasionnant des dégâts sous la maison médicale sur la commune de Saint-Puy.

Pour mener les opérations, Monsieur Florent DEYRIS pourra s'adjoindre de toutes les personnes de son choix.

**Article 2 –**

Les opérations de régulation auront lieu de la date de notification du présent arrêté au 30 avril 2024 inclus.

**Article 3 –**

Au terme de la période de régulation, il sera rendu compte au Directeur Départemental des Territoires du Gers du résultat de celle-ci.

**Article 4 –**

Messieurs le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gers, le Directeur Départemental des Territoires du Gers, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, le maire de la commune de Saint-Puy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 28 mars 2024

P/le Préfet, par délégation,  
P/le Directeur Départemental des Territoires du Gers,  
P/ Le Chef du Service Agriculture, Forêt, Environnement,  
Le chef de l'Unité Nature et Forêt,



REMY OUSTRIERES

---

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction Départementale des Territoires - Service Agriculture Forêt et Environnement)
- un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre en charge de l'écologie
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau par voie postale (Cours Lyautey – 64 000 PAU) ou voie électronique ([www.telerecours](http://www.telerecours)).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

---